

**FLEURISSEMENT PARTICIPATIF**

**ET SI JE PLANTAIS !**

**DOSSIER DE CANDIDATURE ET CHARTE**

*A compléter et déposer à l’accueil de la mairie*

*ou envoi par mail à* [*ctm@labruguiere.fr*](mailto:ctm@labruguiere.fr)

Avec la démarche zero-phyto et la creation de l’ABC, la ville de Labruguière est engagée dans une démarche de préservation de la nature et de la biodiversité. La Ville souhaite accentuer cet engagement en proposant une démarche participative de valorisation naturelle des espaces publics. Cette charte a pour but d’encourager et d’accompagner les projets de plantation et fleurissement des habitants, commerçants, associations ou autres, au sein de notre commune.

**1 - LES OBJECTIFS DE LA CHARTE**

- encourager et accompagner les initiatives citoyennes de fleurissement de vos façades, vos balcons, vos fenêtres, visibles depuis la rue, des trottoirs, centre-ville et les hameaux ;

- participer à l’embellissement et l’amélioration de notre cadre de vie ;

- valoriser certains espaces et parcours découverte(s).

**2 - LA VILLE VOUS ACCOMPAGNE**

Elle fournit à tous les participants un choix de plantes et de graines, établi par la Ville.

Elle participe financièrement. Cette participation financière porte sur la fourniture d’un lot de plants à choisir dans la liste jointe en annexe. Les plantes privilégiées sont des plantes, résistantes et peu consommatrices en eau.

La Commune passera la commande des plants choisis, vous serez avertis de la date et du lieu de retrait des plants.

Une permanence sera assurée le vendredi 22 avril 2022 en journée (8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00) par la Responsable du service espaces verts. Par la suite, il pourra être proposé un conseil technique.

Elle autorise l’occupation du domaine public à titre gratuit dans le cadre de cette action, à condition que votre projet respecte les normes et conditions suivantes :

- respect d’un passage minimum sur trottoir

- respect de l’accès aux propriétés riveraines

**3 -** **LE SIGNATAIRE S’ENGAGE**

- au respect de la présente charte, au maintien du bon aspect et de l’entretien de ses plantations ;

- à arroser, désherber, ramasser les feuilles et déchets ;

- à maintenir propre le trottoir en pied de façade ;

- à maintenir l’épaisseur et le volume de la végétalisation implantée sur le domaine public en respectant les normes citées plus haut.

**4 - EXEMPLES DE SITUATIONS D’IMPLANTATION** (*Rappel : tous les projets devront être visibles depuis le domaine public*) :

⚫ Entretenir un massif en pied de façade ou de mur de clôture : en cas de plantes grimpantes, celles-ci devront être contenues

⚫ Fleurir un balcon ou une fenêtre : pour des raisons de sécurité, les jardinières devront être installées côté intérieur des balcons donnant sur l’espace public

⚫ Autre :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (à préciser)

Merci de préciser votre choix quant aux situations d’implantation, du lot de plants et d’indiquer vos coordonnées :

Situation / implantation choisie : \_\_\_\_\_\_\_

Nom : \_ \_\_\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Téléphone |\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|

Email \_@\_\_ \_

**5 - SONT PROSCRITS**

⚫ Les plantes épineuses ou urticantes ;

⚫ Les végétaux à développement important ;

⚫ Les plantes exotiques envahissantes et invasives (ambroisie, raisin d’Amérique, renouée du Japon...) ;

⚫ Les plantations au pied des poteaux publics ou les plantations de plantes grimpantes en pied d’arbre ;

**⚫ L’utilisation de tout désherbant ou pesticide** (La Commune est dans une démarche zéro-phyto).

**6 - PLANNING PREVISIONNEL**

⚫ Inscriptions: **au plus tard le 22 avril 2022 – 17h**

⚫ Commande des plants : avant le 29 avril 2022

⚫ Livraison des plants : 16 mai 2022

Signature de la Charte pour engagement :

*La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de vandalisme, de destruction accidentelle ou d’intervention sur la voirie pour des motifs d’urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public.*